



PREFETE D'EURE ET LOIR

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Région Centre-Val
de Loire
Unité
Départementale
D'Eure et Loir

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N°SAP/842706962

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète d'Eure et Loir en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale de la Direction d'Eure et Loir,

La Préfète d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direction Centre-Val de Loire,

C O N S T A T E :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 5 octobre 2018 auprès de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direction Centre-Val de Loire par :
Le micro-entrepreneur Madame Emilie CONNAN dont le siège social est situé :

1 rue du grand clos
28120 ILLIERS-COMBRAY

Siret : 84270696200011

Département régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) (Direction Départementale d'Eure et Loir, 13 rue du D. Haye à Chartres (28000) Tél 02 37 18 79 00

Caroline PERRAULT



Pour la préfecte et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, place Directeur des Affaires Administratives, Départementale d'Eure-et-Loir,

Fait à Chartres, le 11 octobre 2018

d'Eure et Loir.

Le présent règlement sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

- exercice des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

La présente déclaration pourra être reprise si l'organisme agréé :
 - cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4^e, 5^e et 6^e de l'article R. 7232-19 ou qu'il meconnait, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan quinquennal) et 6^e de l'article R. 7232-19 ou qu'il meconnait, perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une nouvelle implantation...) ou les activités exercées déclarées devra, sous peine de retrait de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale d'Eure et Loir de la Direction Centre.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale.

- Garde à domicile d'entants de plus de 3 ans
- Accompagnement/déplacement d'enfants de plus de 3 ans
- Entrée en maison et travail menagers
- Livraison de courses
- Collecte et livraison de linge repassé
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Les activités déclarées sont les suivantes :

Madame Emilie CONNAN exerce son activité selon le mode prestataire.

Ce récipient n'est pas limité dans le temps.

Après examen du dossier, centre démarciale a été constatée collision et le patient a été admise à la personne a été enregistré au nom de Madame Emilie CONNAN.